



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de NICE

**MAIRIE DE CONTES**

**Décision n° 2023 12 25**

**OBJET :**

**Extension des réseaux électriques**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi douze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, Maire de Contes.

Etaient présents : MM. Francis Tujague, Maire, Alain Alessio, Mme Michèle Maurel, M. Gérard De Zordo, Mme Elodie Loretz, M. Alain Michellis, Mmes Lykke Saviane, Nicole Colombo, MM. Eric Foret, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Christophe Angéli, Thierry Fauré, Kader Akeb, Olivier Camous, Mmes Sandrine Mauras, Marie-Fleur Alquier, Edwige Alunni, M. Christophe Céraglioli et Mme Sylvie Carletto formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Nadine Ezingoard, M. Armand Gasiglia, Mmes Martine Abellan, Fabienne Irlès, Malika Vannucci, MM. David Dongé, Michel Caruso et Mme Chloé Roig.

Etait excusée : Mme Kareen Woignier.

Le quorum est atteint.

Madame Elodie Loretz a été nommée secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'article L. 342-11 du code de l'énergie, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2016 09 13 du 29 septembre 2016, la commune avait décidé de répercuter au demandeur du permis de construire, lorsqu'un permis nécessite une extension du réseau d'alimentation électrique, le coût restant des travaux d'extension non pris en charge par l'opérateur d'énergie, hormis une part de 10 % afin d'alléger la charge du demandeur et de permettre la conservation du caractère public du réseau.

Monsieur le Maire informe le conseil que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 supprime l'obligation de la prise en charge par les collectivités des extensions de réseau qui seront désormais supportées par le demandeur du raccordement avec possibilité de participation de l'opérateur. Cette mesure est entrée en vigueur le 10 novembre 2023.

En conséquence, il propose au conseil d'abroger la délibération n° 2016 09 13 du 29 septembre 2016.

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé du maire,  
Après en avoir délibéré,**

**Abroge** la délibération n° 2016 09 13 du 29 septembre 2016, relative à la participation de la commune à la prise en charge de l'extension des réseaux électriques lorsque le dépôt d'un permis de construire la rend nécessaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 20  
Nombre de votants : 28

Pour : 28  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

La secrétaire de séance  
Elodie LORETZ



Le Maire,  
Francis TUJAGUE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-210600482-20231212-20231225-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

Publication : 13/12/2023

Le Maire Francis TUJAGUE

